

DG- 2020-047

Date : le 23 juin 2020

**AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires**

**Objet de la demande : ENTRETIEN MÉNAGER – PAVILLON SAINT-NOM-DE-MARIE DE LAC SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que le contrat de service d'entretien ménager du pavillon Saint-Nom-de-Marie de Lac Sainte-Marie se terminait le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé à un appel d'offres public et que l'ouverture a eu lieu le 9 juillet 2020 à 14h;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a reçu deux soumissions conformes :

NOM	MONTANT (EXCLUANT LES TAXES)
9419-0956 Québec Inc.	35 000,00\$
6488200 Canada Inc.	41 600,00\$

CONSIDÉRANT que la soumission de 9419-0956 Québec Inc. est la plus basse;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Charles Pétrin, directeur du Service des ressources matérielles, d'accepter la soumission reçue la plus basse;

CONSIDÉRANT que le contrat est octroyé pour une période d'un an (2020-2021), et renouvelable pour deux autres années (2021-2022 et 2022-2023);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en appui à la direction générale.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AUTORISE** l'adoption de l'octroi du contrat d'acquisition au soumissionnaire le plus bas qui est conforme, soit à 9419-0956 Québec Inc. au montant de trente-cinq mille dollars (35 000,00\$) excluant les taxes, et autorise M. Charles Pétrin, directeur du Service des Ressources matérielles et technologiques à signer le contrat à cet effet.

  
Denis Rossignol, directeur général

  
Date

**Attestation de l'analyse et de la recommandation**

**Responsable :** Charles Pétrin  
**Fonction :** Directeur des ressources matérielles et technologiques


**A. Respect des encadrements**

Le directeur du service des ressources matérielles et technologiques atteste que la présente demande respecte en tout point la Politique d'achat, RM-01.00 du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais ainsi que les lois et règlements applicables au processus d'appel d'offres.

**B. Recommandation du directeur des ressources matérielles et technologiques**

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des ressources matérielles et technologiques procède à un 2e appel d'offres.

  
Charles Pétrin

  
Date